



N° Arrêté : SU 20/2025

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE  
23 DEC. 2025

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Service :</b>  SERVICE URBANISME	<b>Objet :</b>  MAIN LEVEE de l'ARRÊTE DU MAIRE SU 08/2024 portant INTERDICTION, D'HABITER et D'OCCUPER L'IMMEUBLE SIS 18 RUE Grenouillit– 43000 Le Puy-en-Velay – Parcelles AY 164 et AY 165 suite à incendie
---	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1 et L.2213-24 ;

**VU** l'arrêté SU 08/2024 en date du 22 mars 2024 portant INTERDICTION, D'HABITER et D'OCCUPER L'IMMEUBLE SIS 18 RUE Grenouillit– 43000 Le Puy-en-Velay – Parcelles AY 164 et AY 165 suite à incendie ;

**VUE** la visite des services municipaux du 16 décembre 2025 de l'immeuble sis 18 rue Grenouillit – 43000 LE-PUY-EN-VELAY - parcelles AY 164 et 165 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun désordre relevant de la sécurité des occupants ou des tiers n'a été relevé lors de la visite des services techniques ;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble a fait l'objet d'une réhabilitation complète, réalisée sous la maîtrise d'œuvre et le suivi d'un cabinet d'architecture, et que les travaux ont permis de lever les désordres ayant motivé la prise de l'arrêté ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° SU 08/2024 portant interdiction d'habiter et d'occuper l'immeuble 18 rue Grenouillit, 43000 Le Puy-en-Velay, est levé. L'interdiction d'habiter et d'occuper est abrogée.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Ville du Puy-en-Velay.

L'arrêté sera notifié à la société MEGASOUDE dont le siège est situé allée de la Garnasse – 43000-ESPALY-SAINT MARCEL, propriétaire de l'immeuble sis 18 rue Grenouillit (parcelles AY 164 et 165) ;

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Loire.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le directeur de l'aménagement et des services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay le 18 décembre 2025

Le Maire

Michel CHAPUIS



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE  
23 DEC. 2025